

---

**Name of the Clause :** Bering Sea Transit Clause  
**Subject of the Clause :** Self Explanatory  
**Category :** Additional Clause  
**Number :** N1 **Date :** 1<sup>st</sup> January 2003  
**Country :** Sweden **Issued by :** Swedish Club  
**Comments :**

---

N.1

BERING SEA TRANSIT CLAUSE

2003-01-01

Notwithstanding anything contained in this insurance to the contrary, it is hereby agreed that when on through voyages to or from the Far East, the insured vessel may navigate the Bering Sea provided that

1. The vessel has on board the appropriate hydrographic charts corrected up to date.
2. Entry is made through the Unimak Pass and exit west of Buldir Island or vice versa or alternatively the vessel may enter or leave through the Amchitka or Amukta Passes or west of Attu Island.
3. The vessel is equipped and properly fitted with marine radar, a satellite navigator or Loran, sonic depth sounding apparatus, GMDSS, weather facsimile recorder and gyro compass, all fully operational and manned by qualified personnel.

---

**Disclaimer :** Fortunes de Mer est un site privé & non officiel. Il s'agit de pages personnelles. Ces pages n'ont qu'un but d'information. Les informations de nature juridique que vous pourrez trouver sur ce serveur ne peuvent faire l'objet d'une quelconque garantie ou d'une quelconque certification quant à leur validité, leur effectivité, leur applicabilité et ne peuvent donc en aucun cas engager la responsabilité du directeur de la publication. En effet, seules les informations provenant d'une source officielle font foi. En France, en matière d'information juridique, c'est le Journal Officiel de la République Française qui est habilité à publier et diffuser la plupart des textes. A l'étranger, des institutions similaires assurent la mission dévolue au Journal Officiel de la République Française. Cette situation n'est pas exclusive de productions privées. Aussi, la plupart des informations que vous trouverez ici apparaissent comme étant à jour (hormis les textes législatifs anciens et les polices d'assurances anciennes !). Pour ce qui concerne les textes applicables actuellement, vous devez vérifier qu'il s'agit bien de dispositions applicables avant d'en faire usage ou de prendre une décision.

Les textes des polices d'assurances et des clauses additionnelles sont délivrés à titre purement informatif. La plupart n'ont plus cours aujourd'hui et n'ont donc qu'un intérêt "historique". Aucun usage ne peut en être fait. Si vous souhaitez des informations officielles, vous pouvez vous adresser à la FFSA ou aux organismes similaires existant à l'étranger. En conséquence de quoi, vous renoncez expressément à toute poursuite ou réclamation à l'encontre du concepteur et de l'hébergeur de ce site. Vous vous engagez également à ne faire aucune copie des fichiers de ce site, sauf accord express ET écrit de "Fortunes de Mer" OU mention de l'origine des documents.

The information contained on this site is provided in good faith as a guide only and is based on information obtained from a variety of sources over a period of time. This information is subject to change and should, in each case, be independently verified before reliance is placed on it. "www.fortunes-de-mer.com hereby" excludes, any and all liability to any person, corporation or other entity for any loss, damage or expense resulting from reliance, publication or duplication of information obtained from this site.